

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 20 Décembre (20/12/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, **Adjoints**,
M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme Christine LASSALLE), M. Bernard REDON (représenté par M. Guy-Michel EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. Alain JEAN), **Adjoints**

Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Gilles BENECH), **Conseillère Municipale**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme Colette ROLLET, **Conseillère Municipale**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Abdelkader SELAM est nommé secrétaire de séance.

30 – 20 Décembre 2013

PROPOSITION TARIFS – ANNEE 2014 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO

Rapporteur : Madame FANFELLE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la proposition de la nouvelle tarification de l'ALSH municipal de Montebello pour l'année 2014,

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



APPROUVE les tarifs suivants :

I DONNEES GENERALES :

• **Prix du repas :**

Coût repas facturé à la mairie (au 01 septembre 2013):

- ☞ maternel : 4,212 € HT (soit 4,444 € TTC) soit + 1,8 % par rapport au 1^o trimestre 2013
- ☞ primaire : 4.352 € HT (soit 4,591 € TTC) soit + 1,8 % par rapport au 1^o trimestre 2013

- **Prix du goûter (facturé à la mairie) :** 0.630 € HT (soit 0.665 € TTC) soit + 1,8 % par rapport au 1^{er} trimestre 2013
- **Coût repas + goûter par jour et par enfant pour la collectivité:**
Maternel : 4,842 € HT (soit 5,109 € TTC)
Primaire : 4,982 € HT (soit 5,256 € TTC)

La tarification ci-dessous comprend :

- Les repas
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter.
- Le petit déjeuner lors des mini camps
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires)
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 1 repas / 2 nuits = + 2 repas / 3 nuits = + 3 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif

II AIDE DES PARTENAIRES :

AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – du 25 février 2013 au 28 février 2014 Subvention versée en deux fois par convention Aide versée uniquement à la journée		
Quotient familial	Familles de 1 et 2 enfant(s)	Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales
0 à 397 €	6,00 €	6.72 €
398 à 770 €	5,40 €	5.91 €

AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – Versée après chaque période de vacances - convention du 01 juillet 2013 au 30 juin 2014		
Quotient familial	Montant par enfant	Remarque
Sans condition de ressources	6,00 € par journée de présence 3,00 pour une demi- journée	A concurrence de 78 jours par an

III Tarification pour les habitants de la commune de Moissac :

	Quotient familial (Q.F)		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		10,00 €	5,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8,50 €	4,25 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €	3,75 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		6,00 €	3,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		5,00 €	2.50 €
F		QF > 770	3,70 €	1,85 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,20 €	1,10 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,20 €	0,60 €
Tarif du repas				2,55 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		5,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		4,25 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		3,75 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		3,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		2,50 €
F		QF > Q.F CAF	1,85 €
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,10 €
Tarif du repas			2,55 €

NB : Les barèmes CAF seront connus fin février 2014.

Nous n'appliquerons plus l'aide aux temps libres de la CAF sur les mercredis car la dotation globale versée ne couvre plus l'ensemble des périodes d'ouverture de l'A.L.S.H. Nous consacrerons cet aide aux familles pour les vacances scolaires uniquement. De plus l'aide n'est versée qu'à la journée.

IV Tarification pour les habitants des communes conventionnées :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas			5,10 €	

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		3,75 €
F		QF > Q.F CAF	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,65 €
Tarif du repas			5,10 €

V Tarification pour les habitants des communes non conventionnées :

Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €	20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €	17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €	15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €
Tarif du repas			5,10 €

MERCREDI			
Quotient familial		Tarif : ½ journée	
Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €	10,00 €	
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €	8,50 €	
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €	7,50 €	
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	6,00 €	
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	5,00 €	
F		QF > Q.F CAF	
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	
Tarif du repas		5,10 €	

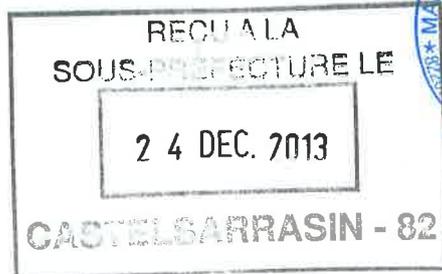
DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour copie conforme

Moissac le 23 décembre 2013

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :